



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-03-31 modifiant le Règlement de zonage no 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. **Article 8.11 - Niveau des fondations par rapport à la voie de circulation**

L'article 8.11 du Règlement de zonage no 513 de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est abrogé.

Adopté le 7 février 2005

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 MARS 2005